

Toulouse, le 15 avril 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 206-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le véhicule immatriculé FV-485-QY a fait l'objet d'un remorquage le 3 décembre 2024 ;

Considérant que ce préjudice a fait l'objet d'une déclaration auprès de AXA Assistance en date du 3 décembre 2024 (dossier n°5024441137) ;

Considérant que AXA Assistance ne dispose pas des moyens nécessaires pour intervenir dans ce cas précis ;

Considérant que nous avons fait intervenir ADR BIBES pour un montant de 5 217,96 € ;

Considérant que AXA Assistance propose d'indemniser à hauteur de 1 500,00 € conformément au contrat qui nous lie ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par AXA Assistance d'un montant de 1 500,00 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI
Président

